



ORDONNANCE

Prenez avis que lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a édicté l'ordonnance suivante, conformément à l'article 4.1 du règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) :

[OCA28-22-016](#) - Résolution CA22 28228 (dossier 1229413026)

Ordonnance visant la modification de la signalisation de stationnement par l'ajout d'une interdiction de stationnement des deux côtés de la rue Laberge entre le 525 et le 537 et entre le 522 et le 537, de 7 h à 8 h et de 14 h 30 à 15 h 30.

Cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Montréal
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
Le 25 octobre 2022

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza